

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Paul GUILLEMONT

Né le 19 octobre 1966

Marié sous le régime de la communauté légale à Madame Catherine LEMIRE.

Demeurant 3, rue du Maréchal à Estrées-Déniecourt (80 200).

Ci-après dénommé "**le cédant**",
d'une part,

Monsieur Rémi, Marcel, Jules GUILLEMONT

Né le 9 septembre 1961 à Roye (80)

Célibataire non pacsé

Demeurant 63, Grande Rue à Champien (80 700).

Ci-après dénommé "**le cessionnaire**",
d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Il existe une société à responsabilité limitée dénommée **ARD INCENDIE** Société à responsabilité limitée au capital de 7 600 euros dont le siège social est rue Turpin à Roye (80), immatriculée sous le numéro 445 033 616 au RCS d'AMIENS

La société **ARD INCENDIE** a pour objet principal toutes activités relatives à la sécurité et incendie, travaux, maintenance.

La société exploite le fonds qu'elle a créé depuis le 20 janvier 2003 avec transfert de siège à Roye au 1^{er} janvier 2007 – elle est connue sous le SIRET 445 033 616 00027.

Son gérant est Monsieur Rémi GUILLEMONT.

La société a clôturé son dernier exercice social au 31/12/2008.

Le capital de la société est de 7600 euros et il est divisé en 500 parts de 15,20 euros chacune.

GF
RC

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

Monsieur Rémi GUILLEMONT, deux cent cinquante parts sociales, numérotées de :
1 à 250 ci **250 parts**

Monsieur Paul GUILLEMONT, deux cent cinquante parts sociales, numérotées de :
251 à 500 ci **250 parts**

Total égal au nombre de parts composant le capital social : **500 parts sociales**

Le cédant possède 250 parts sociales de 15,20 euros chacune qu'il a acquis suite à une cession de parts.

Le cédant n'a jamais participé à l'activité de la société dans laquelle il n'a jamais eu qu'un statut d'associé minoritaire.

Il a émis le souhait de quitter la société, et Monsieur Rémi GUILLEMONT, gérant de la société s'est déclaré intéressé pour un rachat aux conditions qui vont suivre.

Compte tenu du caractère éminemment artisanal du fonds exploité par la société, essentiellement lié à l'intuitu personae existant entre le dirigeant et ses clients, du caractère minoritaire de la détention cédée et de l'absence de liquidité de la participation du cédant, en raison de la nécessité d'un agrément, les parties ont convenu d'arrêter le prix de cession de la participation de Monsieur Paul GUILLEMONT à la somme de 25 000 euros.

Une des conditions de la cession était notamment l'absence de garantie d'actif et de passif à la charge du cédant compte tenu de que le cessionnaire est le gérant de la société.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Paul GUILLEMONT cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Rémi GUILLEMONT qui accepte **250 parts sociales** de 15.20 euros numérotées de 251 à 500 sur les 250 parts lui appartenant dans la Société, soit la totalité de ses parts.

Monsieur Rémi GUILLEMONT devient l'unique propriétaire des parts cédées à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter de ce jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour. À partir de cette date, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées étant entendu toutefois que la cession ne sera opposable à la société émettrice et aux tiers qu'après accomplissement des formalités de publicité nécessaires. Il aura droit aux dividendes mis en paiement pendant l'exercice en cours et les exercices ultérieurs.

GP
RC

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de VINGT CINQ MILLE EUROS (€ 25 000), soit 100 euros par part sociale que Monsieur Rémi GUILLEMONT a payé à l'instant même à Monsieur Paul GUILLEMONT qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Ce paiement a eu lieu à l'instant même par remise d'un chèque à l'ordre du cédant, ce que ce dernier reconnaît.

DECLARATIONS DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

Le cédant et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- que les énonciations relatives à l'état civil figurant en tête des présentes sont exactes,

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

ABSENCE DE GARANTIE

Les parties conviennent expressément que le prix stipulé à l'acte reflète la valeur qu'ils ont librement souhaité donner aux parts cédées.

De convention expresse, ils conviennent que ce prix ne pourra pas être remis en cause par une des parties à l'acte pour accroissement d'actif ou de passif.

AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 14 des statuts, cette cession à un associé n'a pas été soumise à l'agrément des associés.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le cédant déclare que la société ARD INCENDIE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts.

GP
RG

Il sera perçu un droit de 3 % liquidé sur le prix de cession augmenté des charges ou sur la valeur réelle si elle est supérieure, auquel s'applique un abattement égal pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 euros et le nombre total de parts de la Société.

En conséquence, la valeur après application de l'abattement servant à la liquidation des droits d'enregistrement est la suivante :

$25\,000 - (23\,000 \times 250/500) = 13\,500 \times 3\% = \underline{405 \text{ €}}$.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS.

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FISCALITE

La société émettrice est actuellement soumise au régime fiscal des sociétés de capitaux passibles de l'impôt sur les sociétés.

La réalisation de la cession remettrait ce régime en cause dans la mesure où la société va devenir unipersonnelle.

Dans ces conditions, Monsieur Rémi GUILLEMONT, gérant et associé unique de la société ARD INCENDIE déclare expressément opter pour le régime fiscal de l'impôt sur les sociétés dans les conditions et formes prévues par les articles 206.3 et 239 du Code général des impôts.

L'option sera notifiée à l'administration fiscale dans les conditions, délais et formes prévus par lesdits articles.

FRAIS

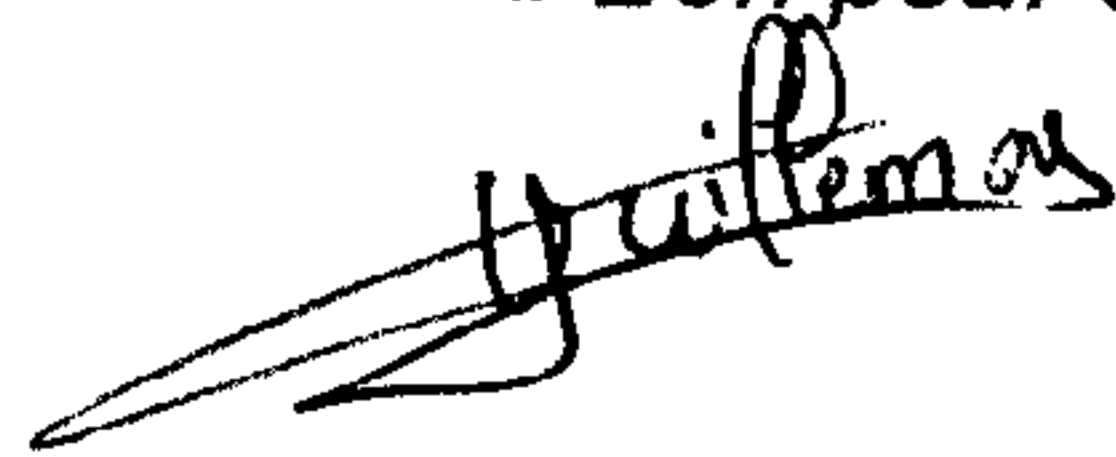
Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire, qui s'y oblige, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

Fait à Roye
Le 24 Décembre 2009
En 6 originaux

Le Cédant

Monsieur Paul GUILLEMONT

« Bon pour cession de 250 parts sociales pour 25 000 euros »

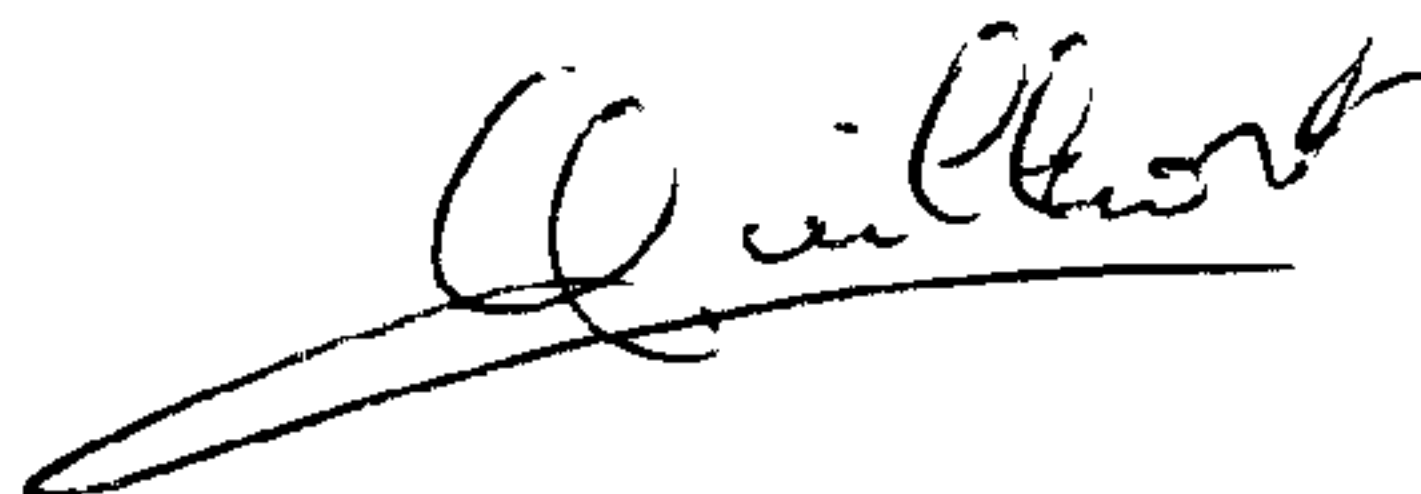


Bon pour cession de 250 parts sociales
pour 25 000 euros

Madame Catherine LEMIRE épouse GUILLEMONT

« Bon pour accord à cette cession »

Bon pour accord à cette cession



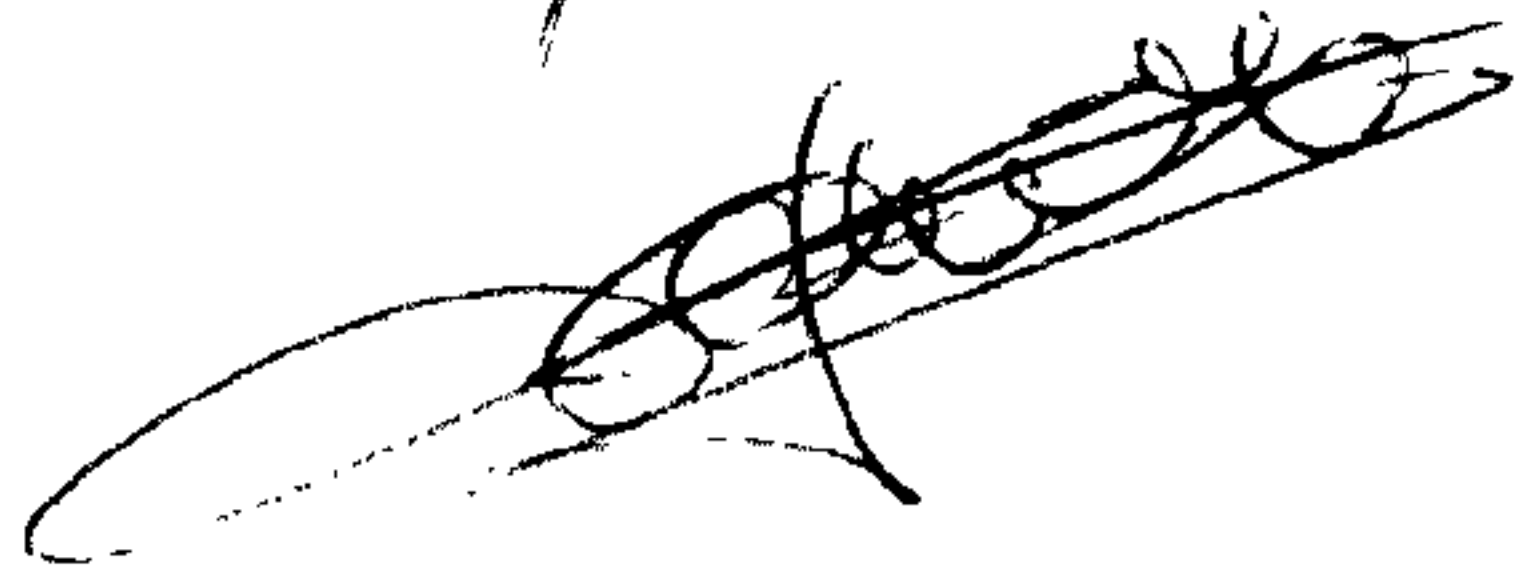
58
26

Le Cessionnaire

Monsieur Rémi GUILLEMONT

« Bon pour acquisition de 250 parts sociales pour 25 000 euros »

Bon pour acquisition de 250 parts sociales pour 25 000 euros
Rémi



Enregistré à : SIE AMIENS SUD OUEST - POLE
ENREGISTREMENT

Le 28/12/2009 Bordereau n°2009/2 093 Case n°17

Text 8673

Enregistrement 405 € Pénalités :

Total liquidé : quatre cent cinq euros

Montant reçu : quatre cent cinq euros

L'Agent

Martine CREACH
Agente

DUPLICATE

